

Communiqué de presse
22 octobre 2007 – Cour des comptes

Impact de la réforme des polices sur la sécurité sociale

La réforme des polices mise en place en 2001 a instauré un statut unique pour la police fédérale et la police locale. Cette réforme s'est traduite par le transfert de 7.539 gendarmes à la police locale. L'engagement de l'État de rendre cette réforme financièrement neutre pour les communes s'est concrétisé par l'octroi de deux dotations : la dotation I couvrant le coût des cotisations sociales liées aux rémunérations des ex-gendarmes et la dotation II finançant l'augmentation des cotisations sociales liées aux diverses allocations, primes et indemnités résultant de l'application du nouveau statut.

Les mécanismes particuliers de financement mis en place par l'État pour couvrir l'accroissement des charges liées à la réforme des polices ont des conséquences dommageables sur la sécurité sociale des travailleurs salariés qui, en définitive, supporte partiellement le coût de l'engagement de l'État.

En effet, l'État a financé une partie de la dotation I en réduisant la subvention générale accordée à l'ONSS pour la gestion globale des travailleurs salariés. Cette réduction s'élève annuellement à environ 18 millions d'euros. De plus, l'État verse la dotation I avec retard à l'ONSS-Gestion globale, ce qui a des conséquences sur sa trésorerie.

Pour la dotation II également, le montant octroyé par l'État a été déduit de la subvention générale allouée à la gestion globale des travailleurs salariés, ce qui induit une perte annuelle de recettes de cotisations sociales de l'ordre de 12 millions d'euros.

En outre, le montant forfaitaire de la dotation II versé par l'État est largement sous-évalué, ce qui prive la sécurité sociale d'une part des cotisations sociales dues sur les allocations, primes et indemnités du personnel de police (de l'ordre de 13 à 19 millions d'euros par an pour la période 2002-2004).

Enfin, le mode de financement des dotations sociales I et II ne répond pas aux normes de transparence budgétaire car ces interventions, qui ont la nature de subventions aux zones de police, n'apparaissent pas comme telles dans le budget de l'État.

À l'exception de la ministre du Budget, les ministres concernés ont fait part de leur point de vue à la Cour des comptes. Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique tient à souligner que le gouvernement a maintenu l'équilibre structurel de la sécurité sociale par un renforcement global du financement alternatif. Il suggère toutefois la création d'un fonds spécifique dédié au paiement des cotisations supplémentaires résultant de la réforme des polices.

Le ministre de l'Intérieur propose de traiter la problématique du financement fédéral de la police locale dans le cadre de la nouvelle loi de financement de la police locale.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Impact de la réforme des polices sur la sécurité sociale » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (42 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour (www.courdescomptes.be).

Personne de contact: Véronique Roelandt, cellule Publications fédérales (02 551 88 80)